
N° : 2023.4.57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 28 septembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nb d'absents :
6
- dont supplés : 1
- dont représentés : 3

POINT 1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Sidonie HALBOUT en qualité de secrétaire de séance.

Elle sera assistée par Monsieur François SERBONT, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Votants :
29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la désignation de Mme Sidonie HALBOUT en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Sidonie HALBOUT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.4.57

**Page 1/1
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com